



RETAIL RENAULT GROUP

Réagir, Revendiquer, Gagner !

Réseau commercial
E-mail cgtrenault@gmail.com



Retour sur le bureau du CSE-C du 22 mai 2024

Information consultation sur le projet de modification du plan d'épargne groupe afin d'ajouter un FCPE relais pour l'opération 2024.

Une nouvelle souscription d'actions Renault va être mise en œuvre en 2024 dans les mêmes principes des années précédentes à savoir des actions gratuites avec toujours un refus possible d'attribution et une possibilité complémentaire d'acheter des actions avec une décote de 30% associés à un abondement d'actions gratuites supplémentaires.

La direction de Renault Group souhaite impliquer les salariés dans le partage de la valeur, donner du poids à l'actionariat des salariés avec un objectif de 10% du capital détenu par les salariés en 2030, à fin 2023, la part détenue par les salariés représente 5,07 % du capital.

Pour cela, il y a besoin de créer un fonds relais afin que lors de la souscription, les salariés puissent bénéficier de 30 % de la décote de l'action Renault. Ce dernier sera fusionné dans Renault action au bout de 2 mois.

Votes :

CGT : contre CFE-CGC, FO : pour CFDT : absent

Remarque CGT : nous ne pouvons que constater que lorsque le cours d'une action d'une entreprise augmente c'est souvent en réduisant la masse salariale. Cela est donc contraire à donner des moyens humains supplémentaires à l'entreprise qui en a besoin, et ne permet pas de vraies augmentations de salaires. Pour la CGT c'est donc dangereux pour la pérennité de l'entreprise et de ses salariés.

Ajoutons à cela que la direction de Renault choisi comme bon lui semble de faire bénéficier ou pas les salariés de RRG de ces soi-disant « mesures sociales » groupe. Nous avons pu le constater lors de la négociation de l'intéressement où Renault nous en a exclu alors que nous participons pleinement au résultat du groupe. Où est le SSC promis par le constructeur ? (**S**ocle **S**ocial **C**ommun)

Modalités de mise en œuvre :

Rappel : en 2023, 94% des salariés ont accepté les actions gratuites soit 90 000 salariés, 38 000 en ont acheté (à hauteur de 33M€) pour un montant moyen investi de 881€.

Pour 2024, les principes restent inchangés si ce n'est qu'il y aura que 7 actions gratuites (le refus est toujours possible)

Si le salarié décide de cet achat il bénéficiera de 30 % de décote de l'action + 7 actions gratuites.

Pour faire simple : en achetant 3 actions, le salarié a un portefeuille de 17 actions (3 achetées+ 7 gratuites d'office+7 gratuites dues suite à l'achat des 3).

La souscription devrait démarrer le 18 septembre et finir le 02 octobre par le site BNP.

La détermination du cours de l'action (sur 20 mois) sera arrêtée en août prochain.

Il faudra que le salarié ait 3 mois d'ancienneté entre le 01 janvier et la fin de la période souscription pour en bénéficier.